

## CAP C du 23 janvier 2023

Suite à la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, contre laquelle la CGT s'est opposée, un nouveau format des Commissions Administratives Paritaires (CAP) a vu le jour.

Les CAPL situées en local auprès des CMG ont disparu ; de plus, les CAP sont maintenant réunies par niveau et non plus par corps pour ne former au final plus que 4 CAP de niveaux (A+/A/B/C).

Suite aux dernières élections professionnelles de fin d'année 2022, les représentants des personnels (RP) des différentes organisations syndicales (OS) titulaires et suppléants élus et les représentants de l'administration ont été convoqués à Arcueil (94) en date du 23 janvier 2023 afin de participer à une réunion d'information pour les personnes siégeant dans ces nouvelles CAP, mais également en Commission Administrative Paritaire Unifiée (CCPU) pour les personnels contractuels.

Lors de cette réunion des échanges avec l'administration ont eu lieu concernant la présentation du nouveau projet de règlement intérieur incluant le détail des vastes champs d'actions des CAP :

Pour rappel les prérogatives des CAP sont :

- Entrée dans la fonction publique (exemples : refus de titularisation en fin de stage par l'administration ou dispositions particulières applicables aux personnels en situation de handicap),
- Déroulement de carrière (exemple: révision du CREP à la demande de l'agent).
- Mobilité (exemples : refus d'une demande de disponibilité, ou licenciement du fonctionnaire qui, dans le cadre de sa réintégration à la suite d'une disponibilité, refuse successivement 3 postes).
- Temps de travail (exemples : refus opposé à une demande initiale de télétravail ou à son renouvellement, ou refus d'un temps partiel).
- Droits et obligations des fonctionnaires (exemple : décision refusant la mobilisation du professionnel de formation CPF).
- Discipline (exemple : demandes de sanctions de 2ème, 3ème et 4ème groupe pour les fonctionnaires titulaires).
- Fin de fonctions (exemple : décision prise à l'encontre d'un fonctionnaire faisant preuve d'insuffisance professionnelle).
- Réintégration dans les cadres (exemple : à l'issue d'une période de privation des droits civiques)

N'hésitez pas à contacter les élus CGT, si vous souhaitez saisir la CAP sur un ou des points vous concernant, ou si l'administration demande que votre dossier soit examiné par la CAP.

Autre point important abordé, celui de la convocation et la prise en charge financière des représentants du personnels suppléants élus, car dans le projet initial du nouveau règlement intérieur de ces commissions, les élus suppléants étaient exclus en cas de présence des titulaires à l'exception de cette première réunion d'information.

Pour information d'énormes économies d'échelle ont déjà été réalisées en réduisant à 4 le nombre de CAP contre 47 auparavant.

La DGA FP fait encore le choix d'économiser des "bouts de chandelles" sur le "dialogue social" tant évoqué et tant vanté.

Pour la CGT, cette situation n'est pas acceptable car elle limite et bride encore de façon délibérée l'action des OS qui agissent avant tout dans l'intérêt des personnels du ministère des armées. La CGT est, d'ailleurs, intervenue pour dénoncer ces pratiques.

On peut également constater que les règles générales de la DGA FP s'appliquent au ministère des armées toujours dans le même sens, de façon dégradées mais pas souvent vers le « mode progrès pour les personnels ». C'est malheureusement encore une fois une triste réalité.

Les jours suivants les représentants des personnels et de l'administration ont été convoqués afin de procéder à l'installation de chacune des CAP.

Pour les fonctionnaires de catégorie C, l'installation de la CAP a eu lieu le 25/01/2023

Pour commencer le Président a souhaité la bienvenue à l'ensemble des nouveaux élus pour cette nouvelle mandature prévue d'une durée de 4 ans.

Après désignation du secrétaire adjoint de cette réunion parmi les différents RP, chacun des 28 articles du projet de règlement intérieur a été étudié l'un après l'autre.

La CGT est revenue sur les points bloquants principaux évoqués lors de la réunion d'information du 23/01/2023, comme la non convocation et la non prise en charge financière des RP suppléants.

Finalement cet article a été, comme d'autres, modifiés l'article 14 se traduira in fine par une convocation des suppléants au même titre que les titulaires mais toujours sans prise en charge financière.

Cela pose donc toujours un problème important car l'administration fait reposer ses frais sur les syndicats qui devront donc financer les frais des élus suppléants convoqués par l'administration !

Rappelons que le futur budget de la Loi de Programmation Militaire (LPM 2024-2030) passe de 295 à 418 milliard soit 118 milliards de plus ! Mais apparemment rien pour les personnels.

Pour plus d'informations lire la déclaration liminaire CGT jointe au PV officiel et à ce compte rendu.

Prochaine CAP prévue en date des 16 et 17 février 2023.

**Vos élus CGT en CAP catégorie C : Laura Godec (02 98 22 66 35 -[laura.godec@intradef.gouv.fr](mailto:laura.godec@intradef.gouv.fr)),**

**William Penalver (05 65 58 49 06 - [william.penalver@intradef.gouv.fr](mailto:william.penalver@intradef.gouv.fr))**

**Fédération Nationale des Travailleurs de l'Etat**

**263 rue de Paris – Case 541 - 93515 MONTREUIL CEDEX**

**01 55 82 89 16 - [trav-etat@cgt.fr](mailto:trav-etat@cgt.fr)**

**Facebook.com – FNTE CGT**



## CAP C du 23 janvier 2023

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Pour cette 1ère CAP de la mandature, les élus CGT dénoncent une nouvelle fois, les conséquences de la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019.

En effet, cette loi, à laquelle s'est opposée la CGT, réduit les prérogatives des CAP. Il n'est plus que traité des aspects négatifs pour les personnels, comme le disciplinaire, ce qui pouvait être positif comme l'avancement en est exclu. L'avancement est traité lors de bilatérale informelle avec l'administration. Cette loi modifie également le fonctionnement des CAP qui sont regroupées par niveau et non plus par corps. Les élus CGT affirment que c'est préjudiciable pour les personnels.

Au-delà du changement de fonctionnement des CAP, des économies substantielles, une nouvelle fois au détriment des personnels, ont été réalisées. Pour rappel, la future loi de programmation militaire prévoit un budget de 413 milliards, contre 295 milliards pour la précédente, mais rien n'est prévu pour les personnels.

En amont de cette CAP, un projet de règlement intérieur nous a été transmis par l'administration. A la lecture de ce projet, on s'aperçoit que les élus suppléants ne sont pas convoqués en présentiel. Les élus CGT dénoncent ce point. L'ordre du jour de ces nouvelles instances où sont traitées l'ensemble de dossiers individuels d'un même niveau, sera très dense, très hétérogène demandant une attention et implication des élus très poussées. Les élus CGT demandent que l'administration modifie ce point pour que les suppléants puissent y assister en présentiel. Les élus CGT reviendront sur d'autres points de ce règlement intérieur lors de la séance d'installation de cette CAP.

Dans toutes les instances, les élus et mandatés CGT dénoncent et alertent du manque d'attractivité de la fonction publique. L'administration a, enfin, pris, en compte, l'importance de la situation et a présenté leur projet de recrutement des personnels civils. Pour pallier à ce manque d'attractivité, le directeur des ressources humaines du ministère des Armées a décidé en début d'années de lancer l'opération « Ambassadeur civil de la Défense ». Les élus CGT souhaiteraient, si possible, avoir un retex de cette nouvelle expérience.

La CGT a d'autres idées pour recruter et fidéliser les personnels, comme l'augmentation immédiate de 10% du point d'indice, ce qui pourrait être une 1ère étape après les 11 ans de gel du point d'indice et face à l'inflation galopante, ainsi qu'un déroulement de carrière pour toutes et tous. Malgré l'augmentation du point d'indice de 3.5% en juillet 2022, cela représente une perte de 25% de pouvoir d'achat depuis 2000, la CGT rappelle que ces 3.5% n'ont été appliqués que sur le traitement indiciaire, et non sur les primes. Il est, donc, faux de dire que les fonctionnaires ont été augmenté de 3.5%.

Depuis 2008, et le premier plan de restructuration massive, la crise sanitaire depuis 2020, la guerre en Ukraine, les personnels du ministère ont su être résilients et leur conscience professionnelle n'est plus à démontrer. Malgré ces difficultés et des conditions de travail de plus en plus dégradées, les missions ont été remplies. Il est, plus que temps, d'améliorer leur quotidien au travail, et augmenter leur salaire. Au lieu de cela, le gouvernement veut repousser l'âge de départ à la retraite, ce que dénonce la CGT, et l'ensemble des organisations syndicales. Au vu du projet présenté cette semaine, les femmes seront, encore, plus pénalisées. De plus dans ses conclusions, la commission d'orientation des retraites (COR) indique qu'il n'y a pas de nécessité d'une réforme.

Je vous remercie de votre attention.

